

Statuts du Département des Sciences de la Terre

Université Paris Sud

Le Département des Sciences de la Terre est l'un des Départements disciplinaires de l'UFR des sciences de l'Université Paris Sud. Il a pour mission de développer les activités de la discipline dans les différentes missions de l'UFR : formation initiale et continue, la recherche et la valorisation des résultats de recherche, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique, la coopération internationale. Il assure un rôle de représentation de la discipline et de défense de ses intérêts auprès des instances de l'UFR et de l'Université.

Le Département des Sciences de la Terre définit l'offre de formation et assure la cohérence et la progression pédagogique des enseignements dont il a la responsabilité avec ses partenaires. Il organise le service des enseignants dans le cadre légal, fixé par les Conseils de l'Université. Il gère le « prévisionnel enseignant », évalue les besoins en enseignement, établit un plan de recrutement pour les enseignants-chercheurs, et demande les heures complémentaires.

1. Membres du Département des Sciences de la Terre

Sont membres du Département des Sciences de la Terre, les personnels permanents suivants :

- enseignants-chercheurs en Sciences de la Terre en fonction à l'UFR des Sciences d'Orsay
- enseignants-chercheurs en Sciences de la Terre d'autres composantes ou Universités effectuant leur recherche à l'UFR des Sciences d'Orsay
- chercheurs en Sciences de la Terre de l'UFR des Sciences d'Orsay inscrits sur les listes électorales aux Conseils de l'Université (CA, CR ou CFVU).
- personnels IATSS et ITA dont les activités sont reliées au Département des Sciences de la Terre ou à l'unité de recherche associée

Tous les membres du Département des Sciences de la Terre sont électeurs et donc éligibles au Conseil de Département dans le collège auquel ils sont rattachés (A ou B). Sont également membres du Département des Sciences de la Terre :

- chercheurs et enseignants-chercheurs contractuels effectuant leur recherche à la faculté des Sciences d'Orsay
- Doctorants en Sciences de la Terre de l'UFR des Sciences d'Orsay inscrits à l'école doctorale SMEMAG, pôle Géosciences
- Doctorants en Sciences de la Terre d'autres composantes ou Universités effectuant leur monitorat d'enseignement en Licence des Sciences de la Terre à l'UFR des Sciences d'Orsay

2. Rôle et composition du Conseil de Département des Sciences de la Terre

Le Conseil de Département, élu pour 4 ans, est l'instance représentative et l'organe de décision du Département des Sciences de la Terre chargé d'assurer le développement de la discipline, les tâches d'enseignement et celles d'organisation et d'orientation de la recherche en partenariat avec l'unité de recherche. Sur les emplois vacants mis au concours, le Département définit les profils « enseignement », en accord avec les enseignements réalisés dans les maquettes pédagogiques, et l'unité de recherche définit les profils « recherche » en accord avec les axes de recherche affichés. Le Département discute et interclasse les différentes propositions au sein de son Conseil avant de transmettre les profils des emplois aux instances de l'UFR et de l'Université.

Le Conseil de Département des Sciences de la Terre est composé des 21 membres élus :

- a) 9 représentants du collège enseignants-chercheurs et chercheurs de rang A
- b) 9 Représentants du collège enseignants-chercheurs et chercheurs de rang B
- c) 2 Représentants du collège IATSS et ITA
- d) 1 Représentant des doctorants inscrits à l'Université de Paris-Sud et effectuant des recherches sous la direction d'un membre du Département

- un membre nommé, académique, extérieur au Département des Sciences de la Terre, mais du périmètre Paris Saclay

Sont membres de droit : le Président de la CCSU 35-36 et le Directeur de l'unité de recherche en Sciences de la Terre de l'Université Paris Sud.

Pour mener à bien ses missions, le Conseil élit un Bureau chargé de l'animer et ses membres se répartissent en diverses commissions qui préparent les dossiers et les propositions pour approbation par le Conseil de Département.

3. Rôle et composition du Bureau du Département des Sciences de la Terre

Le Conseil de Département des Sciences de la Terre désigne un Bureau, élu pour 4 ans, dont la composition minimale est :

- 1 Président représentant de la discipline auprès des différents exécutifs de l'Université et des Conseils de l'UFR d'Orsay. Il représente la discipline, sous l'autorité du Président de l'Université, auprès des différentes tutelles. Il est élu pour 4 ans, renouvelable une seule fois.

- 1 Vice-Président « Enseignement » chargé d'assurer la répartition, la gestion et les rotations des enseignants dans les différents services d'enseignement. Il coordonne la définition de l'offre de formation. Il anime la commission pédagogique du Département des Sciences de la Terre (cf. §4) et représente ce dernier dans les différentes instances de la Division des Formations de l'UFR des Sciences d'Orsay.

- 1 Vice-Président Recherche qui représente la discipline au Conseil de la Division de la Recherche de l'UFR des Sciences d'Orsay. Il anime la commission recherche du Département (cf. §4)

Le Bureau du Département des Sciences de la Terre s'assure que chaque enseignant effectue son service conformément aux textes légaux et aux règles établies par l'Université, attribue d'éventuelles décharges de service et contrôle le bien-fondé des demandes d'heures complémentaires. Il procède à la répartition des crédits entre les différents services d'enseignement à partir des attributions de la Division des Formations. Il s'occupe du recrutement et du suivi des moniteurs. Il traite les affaires courantes et prépare les différents conseils et commissions du Département des Sciences de la Terre. Il contribue à définir les grandes orientations de l'enseignement (évolution des maquettes d'enseignement, créations de nouvelles filières, fermetures de filières ou de modules) et de la discipline dans les domaines de la recherche, en concertation avec la direction de l'unité de recherche, et

Le Bureau du Département se réunit en formation élargie aux Présidents et Vice-Présidents de la CCSU 35-36 pour :

- les recrutements sur les postes d'ATER
- les postes de PR ou MCF associés ou invités
- procéder au classement des propositions concernant les promotions au titre de l'établissement, à l'issue de la phase nationale.

Le Bureau du Département des Sciences de la Terre organise au minimum une assemblée générale par an des membres du Département.

4. Les commissions du Conseil de Département des Sciences de la Terre

Le Conseil de Département comprend 2 commissions : la commission pédagogique et la commission recherche. Cependant le Conseil peut, s'il le juge utile, créer de nouvelles commissions pour améliorer son fonctionnement ou des groupes de travail pour traiter d'un problème spécifique (le groupe de travail fera alors un rapport devant la commission ad-hoc).

La **commission pédagogique** doit assurer la pertinence et la cohérence des programmes dans chaque filière (ou unité d'enseignement) et entre les différentes filières et cycles. Elle propose toute modification de programme, de pédagogie ou d'organisation qui lui paraît souhaitable. Elle propose l'ouverture ou la fermeture de filières (ou unité d'enseignement), elle participe à la mise en place des réformes éventuelles. Elle est composée des responsables d'année et de mentions, ainsi que des correspondants MEEF et préparation à l'agrégation de sciences de la vie et de la Terre. Elle peut être élargie à l'ensemble des enseignant.e.s-chercheur.e.s, sur proposition du VP enseignement.

La **commission recherche** prépare les discussions sur la politique de la recherche et les budgets recherche au niveau de l'UFR d'Orsay. En particulier, elle établit les priorités et le classement des

demandes envoyées par les laboratoires à différents titres (BQR, quadriennal recherche, sésame, crédits à caractère pluridisciplinaire attribués par le Ministère de tutelle...). Elle se cale sur la composition du Conseil Scientifique (CS) de l'unité de recherche, constitué des responsables d'équipe, de la Président(e) du Département des Sciences de la Terre de l'Université de Paris-Sud, d'un représentant ITA/IATSS, du Directeur et du Directeur Adjoint de l'unité, du Vice-Président recherche du Département des Sciences de la Terre si celui-ci est différent du Directeur Adjoint de l'unité de recherche et du Responsable administratif et financier de l'unité de recherche.

Une commission transversale des IATSS est constituée entre le Département des Sciences de la Terre et l'unité de recherche pour discuter de l'affectation, des fiches de poste, de la politique de promotion. Cette commission se réunit à la demande du Président du Département après consultation du Directeur de l'unité de recherche. Elle se compose du Bureau du Département, de la Direction de l'unité de recherche et des deux représentants IATSS.

Une commission « locaux », identique à celle de l'unité de recherche, est également mise en place, afin de gérer l'affectation des locaux.

Les commissions rendent compte de leurs travaux et propositions au Conseil du Département qui est l'organe de décision du Département des Sciences de la Terre.

5. Fonctionnement du Conseil de Département des Sciences de la Terre

Convocation du Conseil. Le Conseil est convoqué par le Président du Département ou un Vice-Président. Il peut également être convoqué à la demande d'un tiers au moins des membres en exercice composant le Conseil. Sauf urgence, les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents nécessaires à la discussion, sont adressées au moins sept jours à l'avance, par courrier électronique.

Déroulement et organisation des débats. Les séances du Conseil sont présidées par le Président, ou en son absence par un Vice-Président. Le Conseil arrête l'ordre du jour définitif. Le Conseil peut inscrire en questions diverses les propositions faites par chaque conseiller. Lorsque le Bureau estime utilise qu'une personne extérieure au Conseil soit entendue, il en informe le Conseil avant de déclarer la séance ouverte. Si un conseiller le demande, le Conseil doit se prononcer sur la présence de cet invité à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Conseil de Département peut valablement siéger lorsque la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il est procédé à la convocation d'une nouvelle réunion dans les huit jours. Celle-ci se tient alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés en tenant compte des bulletins blancs et nuls. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second tour.

Lorsque le Conseil doit se prononcer sur une question impliquant une personne physique, le vote doit se dérouler à bulletin secret. Le vote à bulletin secret est acquis dès lors qu'il est demandé par un des conseillers présents en séance.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter par tout autre membre du Conseil. Nul ne peut détenir plus de deux mandats, qui doivent être remis au Président en début de séance.

Un compte rendu des décisions est établi après chaque séance du Conseil. Il est approuvé par le Conseil au début de la séance suivante. Le compte rendu est envoyé au Doyen de l'UFR des sciences. Il est également distribué par courrier électronique à tous les membres du Conseil de Département et à tous les membres du Département.

6. Révision des statuts du Département des Sciences de la Terre

Les présents statuts sont révisés à la majorité des 2/3 des membres composant le Conseil du Département des Sciences de la Terre